

## **Rapport de la commission concernant le préavis n° 12/2023 au sujet de l'acquisition d'un véhicule électrique pour le secteur de la voirie**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux

La commission désignée par le bureau pour étudier le préavis municipal N°12/2023 s'est réunie en l'absence d'un membre une première fois au bâtiment administratif le lundi 4 septembre 2023, en présence de Monsieur Jean-Claude Challet, Municipal, qui a répondu à toutes les questions posées. Elle s'est réunie une seconde fois en l'absence d'un autre membre le 21 septembre 2023 pour délibérer.

Le préavis N°12/2023 sollicite un montant de CHF 94'485.- pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le secteur des travaux et de la voirie de Cossonay.

Sur le fond, la commission unanime approuve la transition vers un véhicule électrique que la Municipalité propose, et qui correspond parfaitement à l'objectif *d'intégrer la durabilité dans les services communaux* exposé dans le programme de législature 2021-2026.

Disposant des éléments apportés par M. Challet et des informations qu'apporte le préavis, et du fait que le montant sollicité correspond au montant annoncé dans le préavis 02/2021, la commission conclut que l'analyse du marché et du besoin faite en 2021 a été jugée toujours pertinente par la Municipalité. La commission s'appuie aussi sur ce préavis antérieur pour combler les informations manquantes au préavis actuel, elle conclut donc que le montant demandé est destiné à l'acquisition d'un véhicule électrique avec pont basculant ainsi que d'une cuve et pompe d'arrosage et d'un filet de protection.

La commission encourage néanmoins la Municipalité à prendre le temps d'une nouvelle étude du marché, un grand nombre de nouveaux véhicules utilitaires électriques étant apparus au cours des deux dernières années, il est plausible qu'un modèle plus adapté soit maintenant disponible.

D'un point de vue du financement, le préavis propose une contribution de CHF 50'000.- du fond de développement durable à ce projet. Cette contribution est pertinente, mais son montant dépasse selon la commission les objectifs du fond.

En effet, se référant au préavis 02/2021, la commission constate que le surcoût du Goupil G6 par rapport aux véhicules diesel est de l'ordre de CHF 20'000.-. Le fond a pour objectif (entre autres) de subventionner les projets communaux liés au développement durable. La commission propose donc de réduire la sollicitation du fond au seul surcoût engendré par l'achat d'un véhicule électrique au lieu d'un

véhicule diesel, ce qui représente effectivement la part du financement attribué au développement durable du projet.

De plus, ce financement double ne figure pas aux conclusions du préavis, la commission propose donc un amendement des conclusions en ce sens.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime approuve les objectifs du préavis et propose au Conseil d'amender les conclusions de la manière suivante :

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'approuver les conclusions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal 12/2023 concernant l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Secteur des travaux et de la voirie ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

## DÉCIDE

- D'autoriser la Municipalité à dépenser la somme de CHF 94'485.- pour l'acquisition d'un véhicule électrique et de ses accessoires pour le Secteur des travaux et de la voirie ;
- De prélever le montant de CHF 20'000.- du fond de développement durable pour cet achat ;
- De financer le solde par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- De porter la valeur du véhicule acquis à l'actif du bilan ;
- D'amortir le montant porté à l'actif du bilan sur une période de 10 ans au plus.

Pour la commission :

Diego Marin (rapporteur) :

Roland Giroud

Jacky Cretegny

